



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20231213-2023-12-19-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/12/19 - OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009/09/9 du 17 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal des Jeunes et approuvé le règlement fixant les modalités de son élection et de son mode de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2011/10/1 du 20 octobre 2011 ramenant à 21 le nombre des membres du Conseil Municipal des Jeunes,

Vu la délibération n° 2014/10/8 du 8 octobre 2014 permettant aux jeunes Saint-Cyriens scolarisés en classe de CM2 de participer aux élections du Conseil Municipal des Jeunes et de se porter candidat,

Vu la délibération n° 2018/12/12 du 20 décembre 2018 adoptant le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes relatif à l'élection et au fonctionnement de l'assemblée communale des jeunes, afin de permettre aux élèves de CM2 du groupe scolaire Jacqueline de Romilly de participer aux élections du Conseil Municipal des Jeunes et de se porter candidat,

Vu le projet de règlement intérieur proposé pour le Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant la nécessité de remplacer le terme « service Jeunesse, Sport et Vie Associative » par « service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes afin de permettre aux élèves de CM2 de l'école Sainte Julitte de participer aux élections du Conseil Municipal des Jeunes et de se porter candidat,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de membre du Conseil Municipal des Jeunes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article unique : Décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes relatif à l'élection et au fonctionnement de l'assemblée communale des jeunes, annexé à la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 18 DEC. 2023
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Fanny ACHART-VICTOR
Secrétaire de séance

